Président
Roger Salamon (Bordeaux)
Vices-présidents
Alain Lévêque (Bruxelles)
Alfredo Morabia (Genève)
Secrétaire Général
Catherine Quantin (Dijon)
Trésorier
Bernard Ledésert (Montpellier)

Cahier des charges des réunions avec participation de l'ADELF

Il faut distinguer :

1- Les congrès scientifiques généralistes, organisés une année sur deux, sous l'égide de l'ADELF (parfois en collaboration avec d'autres associations).

2- Les réunions scientifiques thématiques, qui étaient jusqu'à une époque récente organisées une année sur deux en alternance avec les congrès, mais qui peuvent maintenant être plus fréquents, en fonction de la bonne volonté des organisateurs intéressés, toujours sous l'égide de l'ADELF.

3- Les réunions scientifiques parrainées par l'ADELF.

Secrétariat de l'ADELF :
Caroline DREVET -INSERM U593, ISPED
Université Victor Segalen Bordeaux 2
Case 11, 146 rue Léo Saignat
33076 BORDEAUX

I - LES CONGRÈS SCIENTIFIQUES GÉNÉRALISTES

I - 1 Les lieux et dates font l'objet d'une proposition au CA de l'ADELF, qui doit donner son accord, suffisamment tôt (au moins deux ans avant la tenue du congrès). Cette proposition est alors soumise au vote de l'Assemblée Générale au Congrès généraliste précédent.

I - 2 L'ADELF n'a pas vocation à gérer financièrement les congrès. Les organisateurs doivent donc prévoir une personne morale intermédiaire (association, société, institution publique ou parapublique). Un compte spécifique sera ouvert pour le congrès. L'ADELF peut avancer 3050 Euros, sur simple demande des organisateurs, remboursables à l'issue du congrès. Si le congrès est bénéficiaire, au moins 25% des bénéfices seront reversés l'ADELF.

I - 3 Une inscription à prix réduit doit être proposée aux membres de l'ADELF à jour de leur cotisation, la réduction correspondant au minimum au montant de la cotisation à l'ADELF ; cette dernière doit être proposée aux non-membres dans l'inscription au congrès (sur le bulletin d'inscription au congrès). Par ailleurs, des bulletins d'adhésion à l'ADELF doivent être disponibles et « visibles » pendant toute la durée du congrès. Ils doivent être insérés dans la pochette d'inscription.

I - 4 Le comité d'organisation doit comprendre un membre du bureau de l'ADELF, ou à défaut un membre du CA.

I - 5 Une proposition de programme préliminaire et de constitution du comité scientifique doit être soumise pour approbation au CA.

I - 6 Une plage horaire spécifique doit être réservée en milieu de congrès pour la tenue de l'Assemblée Générale suivie d'une réunion du CA ; il faut prévoir au moins deux heures, compte tenu de l'organisation des élections au CA.

I - 7 En cas d'organisation en parallèle avec une autre manifestation, ou d'organisation conjointe avec une autre organisation, une partie du congrès doit pouvoir garder une « visibilité spécifique » ADELF.

I - 8 En particulier, si une autre langue que le français est prévue, cela ne doit pas concerner tout le congrès, et il faut prévoir des aides aux non-anglophones et une partie ADELF en français strictement.

I - 9 La participation de sponsors ne doit pas entraîner une modification du contenu scientifique du congrès, ni de communication « exagérée ».

I - 10 Une restitution du contenu scientifique du congrès pour les membres non présents doit être prévue (publication des résumés dans une revue, proposition de commande des résumés…).

I - 11 Les organisateurs peuvent, s'ils le souhaitent, inviter certains orateurs et/ou financer les voyages/inscriptions de certains membres « en difficulté financière », sur les fonds propres du congrès.

II - LES RÉUNIONS SCIENTIFIQUES THÉMATIQUES

II - 1 Une proposition écrite de thèmes, de lieux, de dates font l'objet d'une proposition au CA de l'ADELF, qui doit donner son accord, suffisamment tôt (si possible deux ans avant la tenue du congrès).

II - 2 L'ADELF n'a pas vocation à gérer financièrement les congrès. Si les organisateurs le souhaitent, et sur demande spécifique au CA, une avance de l'ADELF peut être envisagée, plafonnée à 3050 Euros et remboursable en fin de congrès. Dans ce cas, si le congrès est bénéficiaire, au moins 25% des bénéfices seront reversés à l'ADELF.

II - 3 Une inscription à prix réduit doit être proposée aux membres de l'ADELF à jour de leur cotisation, la réduction correspondant au minimum au montant de la cotisation à l'ADELF ; cette dernière doit être proposée aux non-membres dans l'inscription au congrès. Par ailleurs, des bulletins d'adhésion à l'ADELF doivent être disponibles et « visibles » pendant toute la durée du congrès. Ils doivent être insérés dans la poche d'inscription.

II - 4 Le comité d'organisation doit comprendre un membre du bureau de l'ADELF, ou à défaut un membre du CA.

II - 5 Une proposition de programme préliminaire et de constitution du comité scientifique doit être soumise pour approbation au CA. En cas de désaccord majeur, non suivi d'une modification, le soutien de l'ADELF peut être suspendu.

II - 6 En cas d'organisation en parallèle avec une autre manifestation, ou d'organisation conjointe avec une autre organisation, une partie du congrès doit pouvoir garder une « visibilité spécifique » ADELF.

II - 7 En particulier, si une autre langue que le français est prévue, cela ne doit pas concerner tout le congrès.

II - 8 La participation de sponsors ne doit pas entraîner une modification du contenu scientifique du congrès, ni de communication « exagérée ».

II - 9 Une restitution du contenu scientifique du congrès pour les membres non présents doit être prévue (publication des résumés dans une revue, proposition de commande des résumés…).

II - 10 Les organisateurs peuvent, s'ils le souhaitent, inviter certains orateurs et/ou financer les voyages/inscriptions de certains membres « en difficulté financière », sur les fonds propres du congrès.

III LES RÉNIONS SCIENTIFIQUES PARRAINÉES PAR L'ADELF

III - 1 La demande de parrainage fait l'objet d'une demande au CA, pour approbation.

III - 2 Le programme préliminaire et la constitution du comité scientifique sont soumis pour avis au CA. En cas de désaccord majeur, non suivi d'une modification, le parrainage de l'ADELF peut être suspendu.

III - 3 Aucun lien financier n'est établi entre l'ADELF et les organisateurs.

III - 4 Ce parrainage sera associé à une obligation de présenter l'Association ADELF sous la forme définie par les organisateurs en concertation avec le CA. Une réduction de prix pour les membres du CA pourra être demandée.

III - 5 Ce parrainage ne doit pas faire l'objet d'une publicité extensive, en particulier pour la communication avec d'éventuels sponsors.

III – 6 supprimé

IV SOUTIEN FINANCIER DE L'ADELF

IV - 1 Ce soutien concerne tous les types de manifestations, qu'elles soient organisées, co-organisées ou parrainées par l'ADELF. La somme forfaitaire allouée à chaque colloque est fixée par le CA de l'ADELF.

IV - 2 L'objectif de ce soutien est d'aider les épidémiologistes qui rencontreraient des difficultés financières à participer à ce congrès (notamment les étudiants ne pouvant bénéficier du soutien financier d'une équipe, ou les chercheurs venant de pays en développement).

IV - 3 Sauf exception précisée par le CA, ce soutien est limité à la prise en charge des frais d'inscription et de la cotisation à l'ADELF pour l'année en cours (pour les candidats non membres de l'ADELF).

IV - 4 L'information sur la possibilité de ce soutien financier est laissée à la charge des organisateurs du congrès.

IV - 5 Les candidatures sont examinées par un comité d'évaluation des bourses composé de membres permanents désignés par le CA et d'un membre du comité d'organisation de la manifestation. Il appartient au comité d'organisation de désigner ce membre et d'en informer le CA.